

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MinOil, P20.190.40

Date de révision: 20.07.2023

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

MinOil, P20.190.40

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Huile caloporteuse / huile frigorigène

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Peter Huber Kältemaschinenbau SE	
Rue:	Werner-von-Siemens-Strasse 1	
Lieu:	D-77656 Offenburg	
Téléphone:	+49 (0) 781 9603-0	Téléfax: +49 (0) 781 57211
E-mail:	info@huber-online.com	
Internet:	www.huber-online.com	
Service responsable:	info@huber-online.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Asp. Tox. 1; H304

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:**

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Conseils supplémentaires

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: aucune/aucun

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MinOil, P20.190.40

Date de révision: 20.07.2023

Page 2 de 13

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères. Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée			>=50-<=75 %
	265-157-1	649-467-00-8	01-2119484627-25	
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée			>=25-<=50 %
	265-169-7	649-474-00-6	01-2119471299-27	
	Asp. Tox. 1; H304			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64742-54-7	265-157-1	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée	>=50-<=75 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
64742-65-0	265-169-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée	>=25-<=50 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

CAS: 64742-55-8, EC: 265-158-7, EU REACH: 01-2119487077-29

L'extrait de DMSO mesuré selon la méthode IP 346 représente moins de 3 %. Par conséquent, le règlement CLP 1272/2008, annotation L s'applique.

Il n'y a pas d'ingrédients supplémentaires qui, selon l'état actuel des connaissances du fournisseur, sont classés comme nocifs pour la santé ou l'environnement aux concentrations applicables, qui sont des substances PBT ou vPvB ou des substances tout aussi préoccupantes, ou qui ont une valeur limite d'exposition professionnelle et qui devraient donc être indiqués dans cette section.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des mesures de premiers secours
Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position qui facilite la respiration. Si la respiration est inexistante ou irrégulière, ou si un arrêt respiratoire se produit, un personnel formé doit pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène. Il peut être dangereux pour le secouriste de pratiquer le

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MinOil, P20.190.40

Date de révision: 20.07.2023

Page 3 de 13

bouche-à-bouche. Faire appel à une aide médicale si les atteintes à la santé persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et demander immédiatement une assistance médicale. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Desserrer les vêtements serrés (par ex. col, cravate, ceinture ou ceinture).

Après contact avec la peau

Nettoyer soigneusement la peau avec du savon et de l'eau ou utiliser un produit de nettoyage de la peau agréé. Enlever les vêtements et les chaussures souillés. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes. Laver les vêtements avant de les porter à nouveau. Nettoyer soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau et soulever occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifier l'absence de lentilles de contact et les retirer si elles existent. Rincer constamment pendant au moins 10 minutes. Appeler un médecin.

Après ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Rincer la bouche à l'eau. Retirer la prothèse dentaire si elle existe. Si la substance a été avalée et que la personne concernée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. En cas de nausées, ne pas faire boire davantage, car les vomissements peuvent être dangereux. Risque d'aspiration en cas d'ingestion. Peut pénétrer dans les poumons et les endommager. Ne pas provoquer de vomissements. Si des vomissements se produisent, garder la tête basse pour éviter que les vomissures ne pénètrent dans les poumons. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et demander immédiatement une assistance médicale. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Desserrer les vêtements serrés (p. ex. col, cravate, ceinture ou ceinture).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les rubriques 2 et 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MinOil, P20.190.40

Date de révision: 20.07.2023

Page 4 de 13

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et essuyer s'il est soluble dans l'eau. Alternativement, ou s'il est insoluble dans l'eau, absorber avec une matière sèche inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par une entreprise d'élimination des déchets reconnue.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Eviter la formation de nébulisats huileux.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Information supplémentaire

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MinOil, P20.190.40

Date de révision: 20.07.2023

Page 5 de 13

Température de stockage conseillée : 25 °C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur	
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,73 mg/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	5,58 mg/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,19 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour	
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,73 mg/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	5,58 mg/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,19 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour	

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation		
Milieu environnemental			Valeur
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée		
Intoxication secondaire			9,33 mg/kg
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée		
Intoxication secondaire			9,33 mg/kg

Conseils supplémentaires

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Valeurs limite de l'air:

Possibilité de l'exposition avec Aérosol (Pétrole)

Valeur seuil (TLV-TWA) = 5 mg/ m³ - Source: ACGIH

Valeur seuil (TLV-STEL) = 10 mg/ m³ - Source: ACGIH

STEL: short-term exposure limits

TLV: Threshold Limiting Value

TWA: time weighted average

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MinOil, P20.190.40

Date de révision: 20.07.2023

Page 6 de 13



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) NF EN 166

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :
Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm
temps de résistance à la perforation: ≥ 8 hNBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm
temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Autres:

PVA (alcool polyvinylique). - non déterminé
temps de résistance à la perforation: \geq non déterminé

Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection ininflammables et résistants aux huiles.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

- formation d'aérosol ou de nébulosité
- Dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié: Protection respiratoire en cas d'aérosol: Utilisez un masque muni d'un filtre de type A2, A2/P2 ou ABEK.

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune clair
Odeur:	Hydrocarbures
Seuil olfactif:	non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation: non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MinOil, P20.190.40

Date de révision: 20.07.2023

Page 7 de 13

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>250 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	>180 °C ASTM D 92
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	>250 °C
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	19 mm ² /s
Hydrosolubilité:	Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé	
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	négligeable
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	<0,01 hPa
Densité (à 15 °C):	0,87 g/cm ³
Densité apparente:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	négligeable

9.2. Autres informations
Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion aucune/aucun	
Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenu
Température d'inflammation spontanée solide:	négligeable
gaz:	>230 °C
Propriétés comburantes aucune/aucun	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MinOil, P20.190.40

Date de révision: 20.07.2023

Page 8 de 13

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	OCDE 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier	OCDE 402
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	Dossier REACH	OCDE 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	Dossier REACH	OCDE 402

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée:

Mutagénicité in vitro/génotoxicité Méthode: OECD Guideline 473 (In Vitro Mammalian Chromosomal Aberration Test); Résultat: négatif. bibliographie: Dossier REACH; Carcinogénétique: Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies); Espèce: Souris.; Résultats:

Non-cancérigène si l'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP346, est inférieur à 3 % m/m. bibliographie: Dossier REACH; Toxicité pour la reproduction: Espèce: Rat (Sprague-Dawley); Méthode: Ligne directrice 421 de l'OCDE (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement); Résultats: NOAEL > 1000 mg/kg bibliographie: Dossier REACH; Toxique pour le développement / effets tératogènes: Espèce: Rat (Sprague-Dawley); Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study); Résultats: NOAEL >= 2000 mg/kg bibliographie: Dossier REACH

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MinOil, P20.190.40

Date de révision: 20.07.2023

Page 9 de 13

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée:

 Toxicité par inhalation subaiguë: Méthode: -; Temps d'exposition: 28d; Espèce: Rat; Résultats: NOAEL >980 mg/m³; bibliographie: Dossier REACH; Toxicité dermique subaiguë: Méthode: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity : 21/28-day Study); Temps d'exposition: 28d; Espèce: Lapin; Résultats: 1000 mg/kg; bibliographie: Dossier REACH

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée					
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 10 mg/l	21 d	Daphnia magna (OECD 211)	ECHA Dossier	
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 100 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité pour les poissons	NOEC >= 1000 mg/l	14 d	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier	The aquatic toxicity was estimated by a

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée				
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	31%	28	ECHA Dossier	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	2-4%	28	ECHA Dossier	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MinOil, P20.190.40

Date de révision: 20.07.2023

Page 10 de 13

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

130205 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

130205 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MinOil, P20.190.40

Date de révision: 20.07.2023

Page 11 de 13

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Indications relatives à la directive N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 75

Législation nationale

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MinOil, P20.190.40

Date de révision: 20.07.2023

Page 12 de 13

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
 Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée
 Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée

RUBRIQUE 16: Autres informations
Modifications

Rev. 1,0 Première publication 17.08.2020
 Rev. 2,0 Révision 20.07.2023

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 CAS: Chemical Abstracts Service
 CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
 DNEL: Derived No Effect Level
 d: day(s)
 EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 ECHA: European Chemicals Agency
 EWC: European Waste Catalogue
 IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 h: hour
 LOAEL: Lowest observed adverse effect level
 LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 NOAEL: No observed adverse effect level
 NOAEC: No observed adverse effect concentration
 NLP: No-Longer Polymers
 N/A: not applicable
 OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
 PNEC: predicted no effect concentration
 PBT: Persistent bioaccumulative toxic
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
 SVHC: substance of very high concern
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 NU : Nations Unies
 VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MinOil, P20.190.40

Date de révision: 20.07.2023

Page 13 de 13

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)